

## Interview d'António Vitorino: le rôle de la Commission européenne (Lisbonne, 24 octobre 2007)

**Source:** Interview d'António Vitorino / ANTÓNIO VITORINO, Miriam Mateus, prise de vue : François Fabert.- Lisbonne: CVCE [Prod.], 24.10.2007. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:01:23, Couleur, Son original).

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/interview\\_d\\_antonio\\_vitorino\\_le\\_role\\_de\\_la\\_commission\\_europeenne\\_lisbonne\\_24\\_octobre\\_2007-fr-a9ea188b-ef4a-49a3-894c-4f04308d2da2.html](http://www.cvce.eu/obj/interview_d_antonio_vitorino_le_role_de_la_commission_europeenne_lisbonne_24_octobre_2007-fr-a9ea188b-ef4a-49a3-894c-4f04308d2da2.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016

## Interview d'António Vitorino: le rôle de la Commission européenne (Lisbonne, 24 octobre 2007)

[Miriam Mateus] Étant donné votre expérience en tant que commissaire européen, pouvez-vous nous expliquer un peu quel est le rôle de la Commission dans la structure institutionnelle de l'Union?

[António Vitorino] Je pense que la Commission a un rôle irremplaçable pour deux raisons. Elle est le moteur du projet d'intégration, puisqu'elle a le monopole de l'initiative législative, seule la Commission peut présenter des propositions législatives. Et elle défend l'intérêt général, donc elle doit spécialement répondre aux intérêts des États, qui sont différents selon, par exemple, leur dimension (les grands, les petits États), leur histoire (les États du Nord, du Sud), voire la spécificité de leurs propres systèmes juridiques nationaux (les systèmes de loi continentale, les systèmes de *common law*...). Autrement dit, il faut une institution qui soit dépositaire de l'intérêt général, indépendante, qui ne reçoive pas d'ordres des États, qui joue le rôle du *honest broker*, du médiateur honnête et efficace pour l'entente entre les États. Dans ce sens, la Commission est un organe qui met en route les processus mais qui aide aussi les autres institutions à obtenir les résultats que les Européens attendent de l'Union.